

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 030-213000672-20230406-152023-DE

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Montant des indemnités de fonction de maire, des adjoints avec délégation et des conseillers délégués

N°15/2023

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 6 avril 2023 à 19h00			
Date de la convocation 31/03/2023		L'an deux mil vingt-trois le 6 avril à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 31/03/2023		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	X		
Date d'affichage de la délibération		3 –Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 –Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	8	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	1	9 – GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Votants	9				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN <u>Acte rendu exécutoire</u> Après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du		7 POUR 2 CONTRE			

emanant de la Préfecture du G

Vu le courrier reçu le 23 mars sur la fixation des enveloppes d'indemnités des élus indiquant la nécessité de ne pas compter dans l'enveloppe globale l'adjoint n'ayant plus de délégation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- DE RETIRER la délibération n°02-2023

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans l'annexe ci-dessous dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 4.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : La présente délibération entre en vigueur à la date de d'entrée en fonction du maire et des adjoints.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et sans susvisés



Yanis GAYTE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Collectivité de : LA CAPELLE ET MASMOLENE

Population totale : 453 habitants

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
GAYTE Xavier	20,53	826,51

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} adjoint : CREISSEN Viviane	8,53	343,53
2 ^e adjoint : PAUL François	8,53	343,53

Indemnités des Conseillers Délégués :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1er Conseiller Délégué PESENTI Anthony	3,85	155
2 ^e Conseiller Délégué CLAUX Elodie	3,85	155